

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 115 bis
du P.R. 3+807 au P.R. 5+654

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

A.D. n° 2023/1272

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par Monsieur Josian PALACH, Président du Comité des fêtes agricoles de Saint Antonin-Noble-Val, en date du 29 juin 2023,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la soirée de la fête annuelle des moissons qui se déroule dans le hameau de Brousses, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115bis, dans sa section comprise entre le PR 3+807 et le PR 5+654, sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, hors agglomération, du dimanche 9 juillet 2023 à 13 h jusqu'au lundi 10 juillet à 2 h.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 115bis, entre le PR 3+807 et le PR 5+654.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 115bis, du PR 0+000 au PR 3+807
- RD n° 115, du PR 13+724 au PR 17+085.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste et ceux des personnes se rendant à la soirée, sur les tronçons suivants :

- du PR 3+807 jusqu'à l'entrée du hameau de Brousses en venant de Saint-Antonin-Noble-Val
- du PR 5+654 jusqu'à l'entrée du hameau de Brousses en venant de Cazals.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation aux abords de la manifestation seront assurées par les organisateurs, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le président du Comité des fêtes agricoles de St Antonin-Noble-Val, organisateur,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ..05 JUIL 2023.....

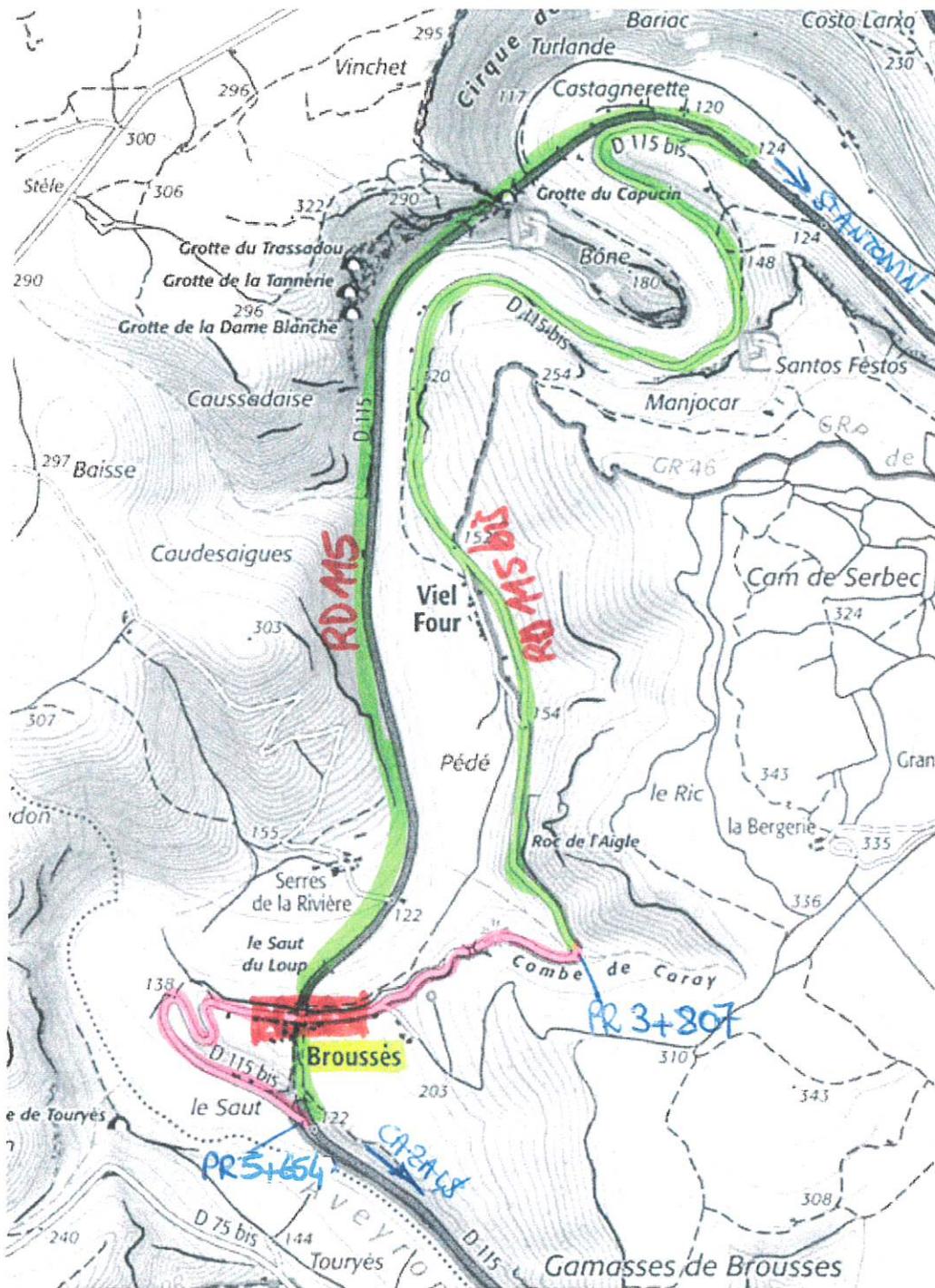
A Montauban,

le 05 JUIL 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE



Fête des Moissons à BROUSSES

9 juillet 2023

-  Section barrée (Hameau de Broussès)
-  Route barrée (sauf riverains et accès fête des moissons)
-  Itinéraire de déviation